



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
www.ville-claix.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant désignation d'un correspondant incendie et secours – Raphaël DA SILVA  
114 DGS 2026**

NOMENCLATURE : 5.3

Le Maire de la commune de Claix,

**VU** la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours suite au renouvellement du Conseil Municipal.

### ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Raphaël DA SILVA est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Claix.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Article 2 :** Le Maire, la Directrice Générale des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Claix, transmis à Madame la Préfète de l'Isère et à M. le Président du Conseil d'Administration des services d'incendie et de secours de l'Isère et notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :  
Signature :  
Monsieur Raphaël DA SILVA

Fait à Claix, le 13/05/2026  
Le Maire, **Christophe REVIL**

